

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1/ GÉNÉRALITÉS

Toutes nos ventes sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toutes conditions d'achat sauf dérogation formelle et expresse de notre part. Toute commande implique de plein droit l'entière acceptation des présentes conditions de vente et de garantie.

L'utilisateur reconnaît avoir pris toutes les informations liées aux désagréments éventuels liés à l'utilisation du Super-éthanol ou E85.

2/ CONDITIONS DE PAIEMENT-RÈGLEMENT

Nos ventes sont toujours faites exclusivement au comptant, net d'escompte. Tout retard de paiement donnera lieu, de plein droit et sans aucune mise en demeure préalable, à compter de la date d'échéance à l'application de pénalités fixées à un taux égal à 1.5 fois le taux de l'intérêt légal de l'année en cours. En cas de paiements en plusieurs fois, aucune garantie de notre part ne pourra être exigée sur nos prestations, tant que le montant total de la commande ne sera pas entièrement soldé. De plus, tout impayé d'une somme due à JR CARB, annule l'intégralité de toute garantie proposée par JR CARB.

3/ GARANTIE

Un moteur en parfait état de fonctionnement est nécessaire à la fiabilité de l'installation de conversion. Nous vous invitons donc à faire vérifier son état avant le montage et notamment la sonde lambda, les bougies, la pompe à carburant et la propreté du réservoir.

Le boîtier est garanti deux ans. La garantie s'applique pour une utilisation normale. La garantie est strictement limitée à la réparation ou au remplacement du boîtier. En plus de la garantie, JR CARB ne peut en aucun cas être amenée à verser des dommages et intérêts à quelque titre que ce soit, ni frais supplémentaires engagés suite une panne moteur.

Notre société exclut toute garantie en cas de force majeure, de négligence ou de défaut d'entretien, d'usage non conforme ou de toute défaillance liée à la vétusté de la motorisation.

Toute demande de renvoi d'un boîtier devra faire l'objet d'une demande écrite (courrier ou mail). Aucun boîtier ne sera accepté en retour sans accord préalable express de la société JR CARB.

Si le boîtier retourné s'avère, après contrôle par nos soins, en bon état de fonctionnement, les frais de réexpédition seront à la charge du client et payable avec le renvoi.

4/ AVERTISSEMENTS

Le boîtier ne fonctionne qu'avec un moteur essence à injection indirecte multi-points équipée d'injecteurs haute-impédance. Le calculateur ne doit pas avoir fait l'objet d'une quelconque reprogrammation autre que celles prévues par le constructeur. L'installation d'un boîtier est susceptible de faire perdre la garantie constructeur et pourrait être utilisé par des assurances pour ne pas couvrir les sinistres à défaut d'avoir déclaré la pose du boîtier à l'assureur. Notre société décline toute responsabilité, qu'elle concerne la remise en cause d'une garantie constructeur, d'une couverture d'assurance ou d'un éventuel refus lors du passage au contrôle technique.

5/ CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Les surconsommations générées par la conversion à l'E85 sont variables en fonction des moteurs, de la période de l'année, de l'état du moteur et de son utilisation. Aussi, les surconsommations figurant dans nos documents commerciaux ou sur le site Internet présentent un caractère purement indicatif et ne constituent pas un engagement contractuel.

6/ LITIGES-CONTESTATIONS

Tout litige relatif à la vente de nos produits même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce dans le ressort duquel se situe notre siège social.

10/ RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Notre société conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Ne constitue pas paiement au sens de cette clause la remise d'un titre créant une obligation de payer. Le défaut de paiement d'une échéance quelconque pourra entraîner la revendication des biens, les marchandises en possession de l'acquéreur étant présumées être celles impayées. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert des risques à l'acquéreur dès le départ des produits de nos locaux. Jusqu'au complet paiement du principal et des accessoires, l'acquéreur ne pourra ni revendre ni transformer les produits de notre société.

11/ CLAUSE RÉSOLUTOIRE DE PLEIN DROIT

A défaut de paiement par l'acquéreur des sommes dues à notre société, la vente sera résolue de plein droit si bon semble à notre société par le simple envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception faisant référence à la présente clause sans préjudice du droit de notre société de réclamer des dommages et intérêts.